



GLOBAL  
CENTRE FOR  
PLURALISM

CENTRE  
MONDIAL DU  
PLURALISME

# Les institutions: Le matériel du pluralisme

Jane Jenson | Université de Montréal

Avril 2017

---

Les institutions structurent l'approche d'une société en matière de pluralisme; concept que le Centre mondial du pluralisme définit comme une éthique de respect qui valorise la diversité humaine. Pour identifier les effets des institutions sur le pluralisme, nous devons procéder à une analyse qui capture autant les institutions de gouvernance que celles qui définissent la citoyenneté, accordent des droits individuels et collectifs et identifient les obligations des citoyens. Ces institutions peuvent être considérées comme le « matériel » de l'expérience du pluralisme, par opposition au « logiciel » que sont les idées, les normes, les valeurs et les pratiques culturelles. Le travail du Centre porte souvent sur les institutions, particulièrement à l'échelle nationale, mais il se penche également sur les institutions formelles à l'échelle régionale, provinciale et locale ainsi que sur les institutions de la société civile à toutes les échelles.

Les institutions appartiennent à l'État et à la société civile. Ses terrains d'action sont locaux, nationaux et internationaux. Elles peuvent augmenter ou

diminuer les perspectives du pluralisme en tant qu'éthique de respect qui valorise la diversité. Le message de ce résumé est qu'il ne faut, en aucun cas, les ignorer ou les laisser s'atrophier face à l'opposition aux valeurs du pluralisme.

## LES FONDEMENTS INSTITUTIONNELS DU PLURALISME

Les études par pays réalisées dans le cadre du projet sur l'Optique du pluralisme soulignent à maintes reprises l'importance de la diversité des institutions et de leurs actions pour la santé du pluralisme ainsi que pour le régénérer lorsque l'engagement s'essouffle.

- Les Canadiens citent souvent les politiques publiques – par exemple, celles du bilinguisme et du multiculturalisme – qui, dans les années

---

**Témoigner du changement dans les sociétés diversifiées** est une nouvelle série de publications du **Centre mondial du pluralisme**. Couvrant six régions du monde, chaque « cas de changement » examine une période durant laquelle un pays a modifié son approche envers la diversité, soit développant, soit en sapant les fondements de la citoyenneté inclusive. L'objectif de la série – laquelle présente également des aperçus thématiques d'éminents universitaires – est de favoriser la compréhension globale des sources d'inclusion et d'exclusion dans les sociétés diversifiées ainsi que des chemins vers le pluralisme.

1970, ont publiquement proclamé l'engagement du pays envers la reconnaissance, le respect et la valorisation de la diversité. Ces dernières ont finalement débouché sur la reconnaissance constitutionnelle des droits linguistiques, de l'héritage multiculturel et des droits des peuples autochtones dans la Charte canadienne des droits et libertés. Ces droits sont maintenant tous protégés par les tribunaux.

- En Colombie, la Constitution de 1991 garantissait les droits individuels et collectifs. La Cour constitutionnelle a agi comme principale institution pour la reconnaissance juridique des lois et des décrets de l'État qui supervise le respect de la diversité du pays, et particulièrement son héritage indigène.
- Au Brésil également, une décision de la Cour suprême suivie d'une loi fédérale exigeant la discrimination positive dans les universités fédérales publiques et les écoles techniques ont institutionnalisé la compréhension – jusque-là contestée – que le Brésil était une société racialisée dans laquelle l'exclusion socioéconomique découlait en partie des pratiques de l'éducation. Les tribunaux, les ministères et les universités sont devenus d'importantes institutions établissant des quotas fondés sur la race et le revenu pour l'admission aux cycles supérieurs afin de faire progresser le pluralisme.
- À Singapour, l'État colonial britannique a transmis à la ville-État, une grille raciale catégorisant quatre communautés – Chinois, Malais, Indiens et Autre (CMIA). La grille a initialement été élaborée par l'agence responsable du recensement et ceci

pour des raisons administratives pratiques. Telle qu'utilisée dans les institutions étatiques après l'indépendance, la grille est devenue un trait caractéristique de l'identité nationale de Singapour et a été utilisée pour structurer et consolider une version du multiculturalisme communautaire.

- Au Sri Lanka, dans les années 1940, l'État colonial britannique a été séduit par la pensée que la transition pacifique vers l'indépendance et la coopération des élites minoritaires et majoritaires signifiait qu'aucune garantie des droits des minorités dans la Constitution postcoloniale n'était nécessaire. Il est vite devenu manifeste que cette croyance était erronée, puisque les partis politiques ont marginalisé les minorités du Sri Lanka en institutionnalisant les politiques d'exclusion linguistique lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Ces exemples et les autres études de cas du projet documentent le rôle central des tribunaux dans la progression du pluralisme et la protection des valeurs fondamentales contre les pressions des institutions électorales et législatives. En Allemagne, de la base au sommet de la hiérarchie judiciaire, les tribunaux ont parfois accepté et parfois invalidé des lois et des règles administratives qui classaient les droits individuels de liberté de religion en deuxième position après le besoin d'ordre public. Ils ont fini par trancher du premier côté. Au Brésil, une décision de la Cour suprême a pavé la voie à la législation sur la discrimination positive alors qu'en Colombie, les revendications devant les tribunaux se sont élargies et ont institutionnalisé les droits des peuples indigènes garantis par la Constitution qui est protégée par les tribunaux.

Mais parfois, les tribunaux n'ont pas fait le poids devant la mobilisation de forces politiques, particulièrement celle des partis politiques, tant dans les régimes démocratiques qu'autoritaires. En France, les tribunaux ont parfois tout simplement donné le sceau d'approbation à de nouvelles limites aux pratiques religieuses légiférées et règlementées après une forte controverse publique sur la laïcité républicaine. Dans les dernières décennies, les tribunaux des régimes autoritaires, notamment en Côte d'Ivoire et au Sri Lanka, ont simplement été écartés.

## QUATRE OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES INSTITUTIONS ET LE PLURALISME

La place centrale des tribunaux dans l'histoire du pluralisme n'est pas surprenante étant donné l'importance des droits et des protections dans les sociétés caractérisées par la diversité. Toutefois, d'autres généralisations émergent également de ces études de cas. En effet, quatre observations peuvent être faites sur l'activité des institutions pour promouvoir ou saper le pluralisme. Les effets des institutions électorales ne sont pas unidirectionnels; ils peuvent soit soutenir soit menacer le pluralisme. De façon similaire, les institutions de la société civile peuvent entraver ou appuyer le pluralisme. De plus, la synchronisation est importante et les institutions internationales déterminent parfois les résultats.

### Voter pour le pluralisme?

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, les valeurs de l'internationalisme libéral ont désigné les institutions libérales démocratiques comme les fondements du bon fonctionnement des sociétés. En effet, alors que les régimes coloniaux ont effectué une transition vers l'indépendance après 1945, ils incluaient habituellement des institutions de démocratie électorale. Mais les simples principes de la règle de la majorité ne garantissent aucunement qu'une éthique de respect de la diversité se développera. Le cas du Sri Lanka en est un bon exemple. La tentation des partis politiques en quête de pouvoir à écarter les ethnies et les religions était tellement forte qu'elle a miné tout effort des élites des communautés majoritaires et minoritaires visant à garantir la protection des droits des minorités dans la loi. La Côte d'Ivoire en est un autre exemple, plus compliqué que le précédent. Son indépendance vis-à-vis la France en 1960 fut une promesse de démocratie électorale, mais en fait, elle a créé un État autoritaire à parti unique. En trente ans de constantes réélections, le même président a volontairement poursuivi des pratiques d'accommodement ethnique, religieux et régional. Cependant, la transition démocratique de 1990 a mis fin à cette approche bienveillante. Une concurrence féroce entre différents groupes religieux, ethniques et régionaux s'est servie de pratiques d'exclusion de la citoyenneté lors des élections. Ces dernières ont affecté les Ivoiriens ordinaires ainsi que les candidats potentiels et ont fini par dégénérer, comme ce fut le cas au Sri Lanka, en guerre civile.

La fragilité de la protection du pluralisme par les institutions libérales ne se limite pas à l'hémisphère sud. En Allemagne et en France, des partis politiques et des organisations de la société civile anti-pluraliste et anti-immigrants ont gagné du terrain. Les tentations – et les avantages découlant du succès électoral – à surpasser leurs adversaires pour accéder au pouvoir sont énormes. C'est là que l'interaction entre les institutions judiciaires et représentatives occupe souvent la plus grande importance pour la protection du pluralisme, les tribunaux et législatures freinant les excès approuvés par les électeurs.

### **Parfois pour, parfois contre. Les institutions de la société civile et le pluralisme**

Les organisations de la société civile peuvent renforcer les valeurs du pluralisme ou peuvent entraver la réalisation d'une éthique consensuelle de respect de la diversité. En Espagne, par exemple, la transition vers la démocratie dans les années 1970 a commencé plusieurs années plus tôt par la mobilisation contre la dictature de regroupements comme les syndicats et les mouvements citoyens. En France également, les pressions pour insérer davantage de pluralisme dans les principes républicains sont venues historiquement de l'église catholique en quête d'accommodement des écoles catholiques, juives et autres au sein de la laïcité française. Parfois aussi, la compétition entre les institutions de la société civile pouvait être féroce pour déterminer qui représenterait le mieux le pluralisme. Par exemple, en Bolivie, une dispute à propos du processus de sélection pour l'Assemblée constitutionnelle a opposé les organisations de

la société civile (mouvements sociaux, syndicats, organisations paysannes et indigènes) aux partis politiques pour le droit de symboliser l'identité même de la nation. Mais nous devons également nous rappeler que les actions des institutions ont parfois miné le pluralisme. Les réseaux de la société civile des Tamouls au Sri Lanka et les séparatistes basques en Espagne avaient des factions engagées dans la violence qui ciblait les civiles ainsi que les autorités publiques. La société civile allemande (et d'autres sociétés civiles européennes d'ailleurs) abrite également des organisations de l'extrême droite qui défendent des positions anti-islamiques et anti-immigrants. Par conséquent, tout comme les institutions électorales peuvent engendrer des résultats qui appuient ou qui s'opposent à une éthique de respect de la diversité, les actions de la société civile peuvent en faire autant.

### **L'action institutionnelle en faveur du pluralisme varie en fonction de l'époque**

L'attention portée à la valeur de la diversité humaine et les engagements à la respecter se sont accrus au fil du temps. Lors de l'indépendance du Sri Lanka en 1948, tout comme avec la loi sur la citoyenneté allemande d'après 1945 ou la politique du logement en France dans les années 1950 et 1960, il était possible d'ignorer la diversité sociale. Toutefois, les stratégies d'après 1945 pour la croissance économique ont engendré la mobilité des populations, alors que les individus se sont déplacés en quête de meilleures perspectives économiques. Les vastes mouvements de population furent un phénomène européen, mais ont également caractérisé l'Asie de l'Est et d'autres régions de l'hémisphère Sud.

Il est rapidement apparu que les individus et les familles ne séjournaient pas temporairement. Leurs enfants et petits-enfants ont revendiqué auprès de toutes sortes d'institutions afin d'être pleinement reconnus en tant que membres de la société. Ces revendications ont ébranlé plus que les lois sur la citoyenneté. La reconnaissance institutionnelle fut également un enjeu. Par exemple, l'Allemagne et la France ont toutes deux promis, mais avec un succès limité, d'incorporer une institution représentant les musulmans dans leurs régimes institutionnels. Les élites de Singapour ont eu du mal à reconcevoir leur multiculturalisme communautaire pour promouvoir une ville mondiale alors que de nouveaux immigrants perturbaient les distinctions CMIA institutionnalisées depuis longtemps.

La reconnaissance des effets à long terme de ces flux de population après 1945 est un premier facteur qui fait appel à la reconnaissance institutionnelle. Un deuxième facteur sont les revendications faites aux institutions judiciaires et législatives durant la troisième vague de transitions démocratiques ayant balayé une grande partie de l'Amérique latine au milieu des années 1980 pour ensuite s'étendre sur tout l'hémisphère Sud. Lorsque les institutions démocratiques ont remplacé les régimes autoritaires, les institutions de la société civile ont alors eu la possibilité de faire des revendications pour les personnes qui avaient été marginalisées sous les régimes autoritaires souvent dominés par l'armée. Comme le démontre le cas de la Colombie, l'Amérique latine a assisté à une tendance régionale d'inclusion des peuples indigènes à la pleine citoyenneté, présentant ainsi au monde l'image de sociétés réellement libres, démocratiques et modernes. Dans les années qui ont suivi sa

démocratisation et sous la pression d'un puissant mouvement social représentant les Afro-Brésiliens, les institutions brésiliennes ont fini par abandonner le récit historique mythique de la démocratie raciale et ont légiféré des programmes de discrimination positive.

### Les institutions qui promeuvent le pluralisme au-delà des frontières

Quelques études de cas révèlent également le rôle d'organisations internationales, transnationales et supranationales dans la consolidation de la pratique du pluralisme. Pour la France et l'Allemagne, les institutions de l'Union européenne ont un rôle légitime à jouer dans la protection des droits garantis par les traités de l'Union. Parfois, cela signifie que les tribunaux européens doivent autoriser ou rejeter des décisions nationales en matière de restrictions sur le comportement d'individus. Bien qu'elle ne soit pas toujours cordialement acceptée, la participation supranationale est pleinement accordée aux institutions judiciaires européennes par l'adhésion des pays à l'Union, comme c'est le cas de la France et de l'Allemagne.

Dans d'autres pays, l'implication fructueuse des institutions externes dans la promotion du pluralisme dépend des compétences politiques et de la pression des pairs. En 2007, l'accord de paix de Ouagadougou a mis fin à la guerre civile en Côte d'Ivoire. Il a temporairement réussi à débloquent la confrontation au sujet de la représentation des minorités. L'accord a été négocié avec le concours d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et a été présidé par le président du Burkina Faso. En 2001, le Brésil

a annoncé un pivot historique sous les projecteurs internationaux de la « Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » qui a été organisée par les Nations Unies à Durban, en Afrique du Sud. Dans son allocution, le président Cardozo a non seulement officiellement reconnu la présence de la discrimination raciale dans son pays – enterrant ainsi la vieille trame narrative sur la démocratie raciale – et a également promis devant ses homologues d'instaurer la discrimination positive.

Selon l'analyse du pluralisme effectuée par le Centre, l'équité de la distribution, une bonne élaboration des politiques, la protection des droits et responsabilités – tant juridique que politique – ont un rôle central à jouer. Les inégalités socioéconomiques et les normes culturelles ne peuvent à elles seules représenter adéquatement l'absence ou la présence d'un pluralisme fructueux. Les institutions de tous types sont les facteurs intermédiaires qui arbitrent les différences sociales et économiques, que ce soit en favorisant les pratiques pacifiques pour vivre ensemble ou en exacerbant, et parfois même en créant, les conflits intercommunaux. Une éthique de respect qui valorise la diversité doit être institutionnalisée pour persister et les institutions doivent la protéger.

## AUTEUR

**Jane Jenson** est professeure titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal et boursière principale du programme Bien-être collectif de l'Institut canadien de recherches avancées. Elle est également titulaire de la Chaire de recherche en citoyenneté et gouvernance. Ses recherches sont axées sur les changements en cours de la citoyenneté sociale au Canada, en Europe et en Amérique latine.

---

Ce travail a été réalisé grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Canada.

Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ou de son conseil des gouverneurs.

Cette analyse a été mandatée par le Centre mondial du pluralisme pour engendrer un dialogue mondial sur les moteurs du pluralisme. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur.

---

Le Centre mondial du pluralisme est une organisation de savoir appliqué qui facilite le dialogue, l'analyse et l'échange sur les fondements des sociétés inclusives dans lesquelles les différences humaines sont respectées. Établi à Ottawa, le Centre est inspiré par l'exemple du pluralisme canadien, lequel démontre ce que les gouvernements et les citoyens peuvent réaliser lorsque la diversité humaine est appréciée et reconnue comme une des bases de la citoyenneté partagée. Visitez-nous au [pluralisme.ca](http://pluralisme.ca).